

# L'ASSURANCE-VIE : VOS QUESTIONS



## NOS REPONSES

### **P**uis-je continuer à utiliser le capital placé sur mon assurance-vie ?

Bien sûr ! Vous êtes totalement libre d'utiliser le capital placé sur votre assurance-vie à votre guise. Ce n'est que ce qui restera sur le contrat, au moment du décès du souscripteur, qui est transmis au Secours Catholique.

### **M**es assurances-vie doivent-elles apparaître dans mon testament ?

Par principe, les assurances-vie se transmettent hors-succession : il n'est donc pas nécessaire de les faire figurer dans votre testament. Par précaution, vous pouvez cependant y mentionner leur existence, sans préciser le nom des bénéficiaires. Ceux-ci auront été directement indiqués dans la clause des contrats d'assurance-vie.

### **J**'ai légué l'ensemble de mes biens au Secours Catholique par testament. Est-ce que cela inclus automatiquement mon assurance-vie ?

Non, pas nécessairement. Tout dépend de ce qui est indiqué dans la clause bénéficiaire de votre contrat.

Si vous souhaitez transmettre également votre assurance-vie au Secours Catholique, nous vous conseillons de bien le mentionner dans la clause bénéficiaire.

### **C**omment être sûr que le Secours Catholique sera informé à temps et que les fonds qui lui sont destinés lui seront bien versés ?

Nous vous conseillons de nous informer de votre choix d'avoir nommé le Secours Catholique comme bénéficiaire de votre / vos contrat(s) d'assurance-vie.

Le jour venu, le Secours Catholique pourra ainsi saisir l'organisme AGIRA pour vérifier l'existence d'un ou de contrat(s) à votre nom dont il serait bénéficiaire, afin de prendre contact avec l'assureur.

Bien sûr, le fait d'avoir informé le Secours Catholique au préalable ne vous engage pas et vous restez libre de changer de bénéficiaire à tout moment.

## C omment modifier les bénéficiaires de mon assurance-vie ?

Il suffit de prendre contact avec l'organisme auprès duquel vous avez souscrit votre contrat, banque ou assureur, pour lui demander d'en modifier le ou les bénéficiaires. Vous pouvez le faire par courrier ou en vous déplaçant en agence. N'oubliez pas de demander un avenant à votre contrat, de manière à conserver une preuve du changement réalisé.

## Q uelle est la fiscalité de l'assurance-vie concernant la transmission ?

La fiscalité successorale a largement évolué dans le temps, au fur et à mesure des réformes. Il peut être complexe de s'y retrouver car elle est dépendante de la date d'ouverture de votre contrat, de la date des versements et de votre âge au moment des versements. Votre assureur pourra vous renseigner. Dans tous les cas, le Secours Catholique est totalement exonéré des droits de succession liés à la transmission par assurance-vie. Il reçoit donc l'intégralité des fonds qui lui sont destinés.

## P uis-je modifier le bénéficiaire de mon assurance-vie par testament ?

C'est possible mais attention à bien mettre à jour la clause bénéficiaire de votre assurance-vie de manière à ce qu'elle renvoie à votre testament ! Il faut absolument éviter une incohérence entre vos souhaits exprimés dans votre assurance-vie et ceux indiqués dans votre testament. Le risque dans ce cas est que votre assureur appliquera directement la clause bénéficiaire du contrat, sans avoir connaissance de votre testament.

# POUR EN SAVOIR PLUS

**Demandez à recevoir notre brochure** d'information détaillée.

Vous y trouverez :

- Des conseils pratiques et des informations juridiques
- Un modèle de courrier pour changer les bénéficiaires de votre assurance-vie
- Nos engagements et notre accompagnement

Ou **contactez-nous** :

- > par téléphone au 01 45 49 75 35 ou 01 45 49 71 08,
- > par mail : [conseil.legsdonations@secours-catholique.org](mailto:conseil.legsdonations@secours-catholique.org)

